

DE - 016 - 2025

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministrielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues , à l'unanimité,

VALIDE le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

VALIDE les noms et numéros attribués aux rues communales :

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTE la dénomination et numéro suivant :

Noms des propriétaires	N° cadastral	N° et nom de la voie
NOIRET Eric	WH 50	1 LE TERRAIN D116

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Yolande STEENKESTE Maire